

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an 2026, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 16 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 16 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Hélène DOLAMIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Xavier STAES à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Eric MAQUET.

Étaient absents Excusés : Madame Corinne RIGOBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel MARIE

**2026/03-20/01  
Installation du Conseil Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du dimanche 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle Renaissance sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

MM OURDOUILLÉ Pascal, COTTINET-DABONNEVILLE Céline, MAQUET Éric, DANTIN Lysiane, BLIN Stéphane, DOLMAIRE-France Hélène, MARIE Lionel, VAN IMBECK Véronique, ARNOLD Roland, DHAILLE Carole, DELOHEN Jean-Claude,

SOIRANT Nathalie, STAES Xavier, PARISOT Monique, FEUILLETTE Cédric, HOUZÉ Pascale, LEGRAND Jonathan, DEaubonne Véronique, POUSSARD Jean-Pierre, HALEINE-FINAZ Nathalie, MABA Honoré, RIGOBERT Corinne, GORGE Thierry, RATEL Kathy, DOLMAIRE Emmanuel, FOVET Corinne, BOUCHER Patrice, MEZERAY Stéphanie, LAPA Florence

Les conseillers communautaires sont :

MM OURDOUILLE Pascal, COTTINET-DABONNEVILLE Céline, MAQUET Éric, SOIRANT Nathalie

La suite de la séance est présidée par la doyenne, Madame Lysiane DANTIN, parmi les conseillers municipaux en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur Lionel MARIE

Adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Lionel MARIE



Le Maire,



Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 26 Nombre de suffrages exprimés : 28	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le Ainsi que sa publication. 20 MAR. 2026
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an 2026, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 16 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 16 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Hélène DOLAMIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Xavier STAES à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Eric MAQUET.

Étaient absents Excusés : Madame Corinne RIGOBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel MARIE

**2026/03-20/02  
Election du Maire**

Madame Lysiane DANTIN doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ».

« si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu  
procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la  
d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Deux volontaires sont désignés comme assesseurs :

Monsieur Jean-Claude DELOHEN et Madame Pascale HOUZE acceptent de constituer  
le bureau.

Madame Lysiane DANTIN demande alors s'il y a des candidats.

- Monsieur Pascal OURDOUILLE propose sa candidature au nom du groupe «  
Ecouter et agir».
- Monsieur Patrice BOUCHER propose sa candidature au nom du groupe «  
Renouveau pour Longueau».

Madame Lysiane DANTIN enregistre la candidature de :

- Monsieur Pascal OURDOUILLE
- Monsieur Patrice BOUCHER

et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin Madame  
Céline COTTINET- DABONEVILLE et de Madame Lysiane DANTIN la doyenne de  
l'assemblée.

Madame Lysiane DANTIN proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- blancs : 1
- suffrages exprimés : 27
- majorité requise : 14

Monsieur Pascal OURDOUILLE a obtenu : 24 voix

Monsieur Patrice BOUCHER a obtenu : 3 voix

Monsieur Pascal OURDOUILLE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé  
Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Pascal OURDOUILLE prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Lionel MARIE



Le Maire

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 28

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de la Somme le 23 MAR. 2026  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an 2026, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 16 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 16 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Céline COTINET-DABONNEVILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Hélène DOLAMIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Xavier STAES à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Eric MAQUET.

Étaient absents Excusés : Madame Corinne RIGOBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel MARIE

**2026/03-20/03A**

**Détermination du nombre d'adjoints et élections des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 8 postes d'adjoints.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

**Article 1** : la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire Invite au dépôt des listes

Monsieur Eric MAQUET dépose une liste.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

*Au registre sont les signatures*

**Pour extrait conforme,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Lionel MARIE**



**Le Maire,**

**Pascal DURDOUILLE**  


Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 28

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de la Somme le 20 MAR. 2026  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an 2026, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 16 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 16 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Hélène DOLAMIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEAUBONNE, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Xavier STAES à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Eric MAQUET.

Étaient absents Excusés : Madame Corinne RIGOBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel MARIE

**2026/03-20/03B  
Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2026/03-20/04 fixant le nombre d'adjoints,  
Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les condi

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste 1 de Monsieur Eric MAQUET :

- 1) Monsieur Eric MAQUET
- 2) Madame Lysiane DANTIN
- 3) Monsieur Stéphane BLIN
- 4) Madame Hélène DOLMAIRE-France
- 5) Monsieur Lionel MARIE
- 6) Madame Véronique VAN IMBECK
- 7) Monsieur Roland ARNOLD
- 8) Madame Carole DHAILLE

Deux volontaires sont désignés comme assesseurs :

Madame Hélène DOLMAIRE-France et Monsieur Jonathan LEGRAND.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence la benjamine Madame Céline COTTINET-DABONNEVILLE ET de la doyenne Madame Lysiane DANTIN de l'assemblée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins nuls : 0
- Blancs : 3
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Liste de Monsieur Eric MAQUET : 25 voix

La liste 1 de Monsieur Eric MAQUET ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue et les candidats sont élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1) Monsieur Eric MAQUET
- 2) Madame Lysiane DANTIN
- 3) Monsieur Stéphane BLIN
- 4) Madame Hélène DOLMAIRE-France
- 5) Monsieur Lionel MARIE
- 6) Madame Véronique VAN IMBECK
- 7) Monsieur Roland ARNOLD
- 8) Madame Carole DHAILLE

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

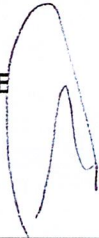
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Lionel MARIE



Le Maire,

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 28

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de la Somme le 23 MAR. 2026  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an 2026, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 16 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 16 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Hélène DOLAMIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Xavier STAES à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Eric MAQUET.

Étaient absents Excusés : Madame Corinne RIGOBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel MARIE

**2026/03-20/04**

**Délégations du Conseil Municipal au Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, VU la délibération 2026/03-20/01 du conseil municipal de Longueau élisant son nouveau maire.

Considérant la nécessité de délibérer pour attribuer d'éventuelles délégations au maire nouvellement élu,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est donc proposé de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1,5 million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 161 8-2 et des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer, modifier ou supprimer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- 26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux.
- 27) D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1 351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L 1 23-19 du code de l'environnement.
- 29) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 21 23-1 8 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adopté à 25 voix pour et 3 voix contre (Monsieur Patrice BOUCHER, Madame Stéphanie MEZERAY, Madame Florence LAPA).

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,*

*Au registre sont les signatures*

**Pour extrait conforme,**

**Le Secrétaire de Séance,**

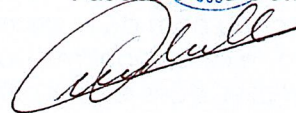
**Lionel MARIE**



**Le Maire**



**Pascal OURDOUILLE**



Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 28

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de la Somme le 20 MAR. 2026  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : sans limitation.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 0 000€ par sinistre.

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-1 1-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile.

21) D'exercer ou de déléguer, en application L 214-1 -1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal : sans limitation.

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523-7 du même code.

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des projets municipaux sans limitation de montant.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an 2026, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 16 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 16 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Hélène DOLAMIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Xavier STAES à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Eric MAQUET.

Étaient absents Excusés : Madame Corinne RIGOBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel MARIE

**2026/03-20/05  
Indemnités du Maire**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonction versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum (58,30% de l'indice terminal) sauf demande expresse de sa part (art. L2123-20-1 du CGCT),

Après délibérations, le Conseil Municipal DECIDE :

**Article 1** : DE FIXER l'indemnité du Maire à 58,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,  
soit pour information 58,30 % de l'indice brut mensuel 1027 soit un montant de 2 396,44 € (sans arrondi).

**Article 2** : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Adopté à l'unanimité.

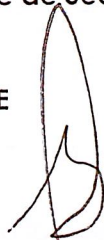
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Lionel MARIE



Le Maire,

Pascal GURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 28

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de la Somme le 20 MAR. 2026  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an 2026, le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Longueau, s'est réuni à la salle Renaissance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit le 16 mars 2026 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie, le 16 mars 2026.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Céline COTTINET-DABONNEVILLE, Eric MAQUET, Lysiane DANTIN, Stéphane BLIN, Hélène DOLAMIRE-FRANCE, Lionel MARIE, Véronique VAN IMBECK, Roland ARNOLD, Carole DHAILLE, Jean-Claude DELOHEN, Nathalie SOIRANT, Monique PARISOT, Cédric FEUILLETTE, Pascale HOUZE, Jonathan LEGRAND, Véronique DEaubonne, Jean-Pierre POUSSARD, Nathalie HALEINE-FINAZ, Honoré MABA, Thierry GORGE, Kathy RATEL, Emmanuel DOLMAIRE, Patrice BOUCHER, Stéphanie MEZERAY, Florence LAPA.

Étaient absents et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Xavier STAES à Stéphane BLIN, Corinne FOVET à Eric MAQUET.

Étaient absents Excusés : Madame Corinne RIGOBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Lionel MARIE

**2026/03-20/06  
Délibération de principe :  
Dématisation des documents préparatoires aux séances  
du Conseil municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de développement durable et de réduction de son impact environnemental ;

Considérant la consommation importante de papier liée à l'impression des documents préparatoires aux séances du Conseil municipal, laquelle a représenté plus de 14 400 exemplaires papier au cours du mandat 2020-2026 ;

Considérant l'intérêt de moderniser les pratiques administratives et de favoriser la dématérialisation des documents ;

Considérant que la transmission numérique des convocations et des dossiers de séance permet de limiter le gaspillage de papier tout en facilitant l'accès des élus aux documents ;

Le Conseil Municipal, après délibérations, DECIDE :

### **Article 1 : Principe de dématérialisation**

À compter du mandat municipal 2026-2032, les convocations, notes explicatives de synthèse, projets de délibérations et l'ensemble des documents préparatoires aux séances du Conseil municipal seront transmis exclusivement sous forme dématérialisée (hors exception légale ou panne).

### **Article 2 : Mise à disposition d'un équipement numérique**

Afin de permettre l'accès aux documents dans de bonnes conditions, la commune mettra à disposition de chaque élu du Conseil municipal une tablette numérique.

### **Article 3 : Paramétrage et gestion du matériel**

Les tablettes seront configurées et sécurisées par les services de la commune. Elles seront destinées exclusivement à la consultation des documents relatifs aux travaux municipaux et aux activités liées au mandat d'élú.

### **Article 4 : Restitution du matériel**

Les tablettes numériques demeurent la propriété de la commune et devront être restituées à l'issue du mandat ou en cas de cessation des fonctions d'élú.

### **Article 5 : Entrée en vigueur**

La présente délibération de principe prend effet à compter de l'installation du Conseil municipal issu des élections municipales de 2026.

Adopté à l'unanimité.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Lionel MARIE



Le Maire

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de suffrages exprimés : 28

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture de la Somme le 20 MAR. 2026  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.